



4750-001305-2-005219

Factures émises par le SET en 2020 et années suivantes :

Février/mars 2020 : 1 facture « **EAU** » pour la part Abonnement annuel (ou part fixe) et 1 facture « **Assainissement Collectif** » (*pour les abonnés raccordés au réseau d'eaux usées*)

2 factures séparées car 2 budgets distincts (demande Direction Départementale des finances publiques) – 1 pour l'eau et 1 pour l'assainissement (le cas échéant)

 **Collectivité :**
 Syndicat des Eaux du Tonnerrois
 17 AVENUE ARISTIDE BRIAND
 89700 TONNERRE
 Président : Remi Gautheron

AS_890_SETTON

TITRE EXECUTOIRE
 COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
 FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

Syndicat des Eaux du Tonnerrois
 Secteur 1 - Eau potable

TRESORERIE DE TONNERRE
 12 RUE DU PONT
 89700 TONNERRE

Pour les abonnés raccordés au réseau d'eaux usées (assainissement collectif) (pour 2020 : exceptionnellement en mai 2020)

 **Collectivité :**
 Syndicat des Eaux du Tonnerrois
 17 AVENUE ARISTIDE BRIAND
 89700 TONNERRE
 Président : Remi Gautheron

AS_890_SET

TITRE EXECUTOIRE
 COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
 FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

Syndicat des Eaux du Tonnerrois
 Secteur 1 - Assainissement

TRESORERIE DE TONNERRE
 12 RUE DU PONT
 89700 TONNERRE

Novembre/décembre 2020 : facture de consommation « **EAU** » établie selon le relevé réalisé en octobre 2020 puis facture de consommation « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » (basée sur les mêmes volumes pris en compte que pour l'eau pour les usagers raccordés au réseau d'eaux usées).

Pour les personnes qui ne pourraient pas être présentes lors de la relève d'octobre 2020 (les personnes ayant leur compteur sur la voie publique ne sont pas concernées) merci de nous communiquer en amont votre index par l'envoi d'une photo de votre compteur.

Pour tout départ ou arrivée merci d'en informer le SET au 03 73 91 00 14 ou PAR MAIL à sylvie.hooghe@eauxtonnerrois.fr (secteurs 1 & 2) – delphine.allemeersch@eauxtonnerrois.fr (secteur 3)

Pour mémoire, l'abonnement (ou part fixe) est dû pour l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre. C'est la situation au 1^{er} janvier qui est prise en compte pour l'année en cours.